

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE LE FAIRE. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DIFFUSÉ À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLICITATION D'OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIÈRES DE BIGBEN INTERACTIVE DANS UNE QUELCONQUE JURIDICTION.



Communiqué de presse
Lesquin, le 2 février 2026, 18h00

Bigben Interactive annonce l'adoption par l'assemblée générale des porteurs, de la modification des termes des obligations échangeables en actions Nacon 2026, renforçant ainsi sa flexibilité financière et soutenant ses projets de croissance.

Bigben Interactive (ISIN FR0000074072) (la « Société ») annonce que l'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre des modifications des modalités a été approuvé par une très large majorité des porteurs d'obligations échangeables en actions Nacon 2026 (les « Obligations ») réunis ce jour en assemblée.

Alain Falc, Président du Conseil d'administration de Bigben Interactive, déclare : « *Je tiens à remercier les obligataires pour leur large approbation des résolutions proposées. Leur signal fort de soutien apporte une flexibilité financière au Groupe lui permettant de poursuivre sereinement son développement dans les années à venir.* »

L'assemblée générale des porteurs a approuvé la modification des termes et conditions des Obligations à une majorité de 97,47% des suffrages exprimés. 434 Obligations ont été enregistrées sur un total de 574 Obligations en circulation, représentant un quorum de 75,61% sur première convocation.

Ces modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- Remboursement de 75 000 euros par Obligation (dont 72 000 euros au titre d'un amortissement partiel et 3 000 euros au titre de la prime de remboursement des Obligations calculée sur la base de leur valeur de remboursement initial (*accrued redemption amount*)) réduisant le montant nominal unitaire de chaque Obligation en circulation de 100 000 euros à 28 000 euros (soit un montant nominal total en circulation de 16 072 000 euros) ;
- Report de l'échéance à la nouvelle date de maturité du 19 août 2032 (soit 6,5 ans à compter du 19 février 2026) ;
- Coupon progressif (payable semestriellement les 19 février et 19 août de chaque année) : 1,125 % par an du 19 février 2021 (inclus) au 19 février 2028 (exclus), 3,125 % par an du 19 février 2028 (inclus) au 19 février 2030 (exclus), puis 5,125 % par an du 19 février 2030 (inclus) jusqu'à l'échéance, payable semestriellement les 19 février et 19 août ;
- A moins que les Obligations n'aient été préalablement échangées, remboursées ou rachetées et annulées, prix de remboursement à l'échéance correspondant à 106,699 % de la valeur nominale unitaire de 28 000 euros, sous réserve de la décision de la Société de remettre des actions Nacon et, le cas échéant, un montant additionnel en numéraire ;
- Prix d'échange unitaire réduit à 0,85 euro jusqu'au 19 août 2029 puis 0,80 euro (contre 9,60 euros initialement), sous réserve d'ajustements ;



- Option de remboursement anticipé des Obligations avant l'échéance au gré de la Société à compter du 19 mars 2029 jusqu'à la date d'échéance (exclue) si la moyenne arithmétique du produit des cours de bourse moyens pondérés par les volumes de l'action Nacon observés sur son marché de cotation et du ratio d'attribution d'actions par Obligation en vigueur (calculée sur une période de 20 jours de bourse choisis par l'Emetteur parmi les 40 jours de bourse consécutifs se terminant (et incluant) le jour de bourse qui précède la publication de l'avis de remboursement anticipé) est supérieur à 36 400 euros ;
- Nombre d'actions nanties porté de 12 101 662 à 20 090 000 actions Nacon à hauteur de 100 % des actions pouvant être remises sur exercice du droit à échange sur la base d'un prix d'échange de 0,80 euro ;
- Option de transférer éventuellement la cotation des actions Nacon sur Euronext Growth Paris ;
- Précisions et ajustements techniques divers liés aux modifications proposées.

Sous réserve de la signature de la documentation contractuelle nécessaire avec les agents¹, ces ajustements entreront en vigueur à compter du 19 février 2026 et s'appliqueront de manière uniforme à toutes les Obligations en circulation.

**CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS
2024-25 : 288 M€**

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audiovidéo. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses marchés.

EFFECTIF

Plus de 1 300 collaborateurs

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment C – Indice : CAC Mid & Small – Éligible SRD long

ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

INTERNATIONAL

36 filiales et un réseau de distribution dans plus de 100 pays
www.bigben-group.com

CONTACT PRESSE

Cap Value – Gilles Broquelet gbroquelet@capvalue.fr - +33 1 80 81 50 01

Avertissement :

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat de titres de Bigben Interactive.

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

¹ En ce compris la facilité de prêt-emprunts d'actions Nacon qui sera mise en place avec le Crédit Industriel et Commercial (CIC) avant le 19 février 2026, en remplacement de la précédente facilité avec BNP Paribas Arbitrage SNC. Les transferts de titres nécessaires à la mise en place de la couverture prévue seront également réalisés avant cette date.



Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un document contenant les informations énoncées à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus ») ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ne fait pas partie et ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation ou une invitation de vente ou d'achat de titres de Bigben Interactive en France, en Europe, aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les valeurs mobilières de Bigben Interactive n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être, directement ou indirectement, offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement, ou dans une transaction non-soumise à l'obligation d'enregistrement, au titre de l'U.S. Securities Act.

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives concernant Bigben Interactive et ses filiales. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, des déclarations concernant des plans, des objectifs, des intentions et des résultats anticipés, ainsi que des événements, des opérations, des services futurs ou le développement de produits, et des performances potentielles ou futures. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « projeter », « chercher », « s'efforcer », « viser », « espérer », « planifier », « peut », « but », « objectif », « projection », « perspective » et d'autres expressions similaires. Bien que la direction de Bigben Interactive estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les détenteurs de titres du groupe sont avertis que ces déclarations prospectives sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont un grand nombre sont difficiles à prévoir et généralement en dehors du contrôle de Bigben Interactive, qui peuvent entraîner des résultats réels, des performances ou des réalisations matériellement différents des résultats futurs, des performances ou des réalisations exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux développés ou identifiés dans tout document public approuvé par ou déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») fait ou à faire par le groupe, notamment ceux décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bigben Interactive déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2025 sous le numéro D.25-0524. Ces déclarations prospectives ne sont données qu'à la date de ce communiqué et Bigben Interactive décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou des corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Toute information relative à des performances passées contenue dans le présent document ne constitue pas une garantie de performances futures. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme une recommandation d'investissement ou comme un conseil juridique, fiscal, d'investissement ou comptable.